

AR Prefecture

006-260601745-20240405-2024_010-DE
Reçu le 29/04/2024



**DELIBERATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
n° 2024-010
Département des Alpes-Maritimes**

REUNION DU : Vendredi 5 avril 2024

Nombre de Membres

En exercice : 9
Présents : 6
Représenté : 2
Absents : 1
Votants : 8

Date convocation :
22/03/2024

Date d'affichage :
22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, Monsieur Didier MASSON.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Christian ZEDET.

REPRESENTE : Mesdames Annie BRUNO (pouvoir donné à Madame Sandra NIRANI); Fabienne MANZONE (pouvoir donné à Sophie VILLEVAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandra NIRANI.

OBJET

**Liste des décisions,
Liste des aides
alimentaires,
Liste des aides
financières,
Etat de la
délivrance, refus de
délivrance et
radiation des
élections de
domicile,
Période du 1er
janvier 2024 au 31
mars 2024.**

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-003 du 30 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-009 en date du 25 juin 2021 portant délégation de pouvoirs et de signature au Président, à la Vice-présidente ou Vice-présidente déléguée du CCAS,

Considérant que le conseil d'administration est tenu informé à chaque réunion du CCAS par le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée des décisions prises en vertu de la délégation reçue,

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration le bilan des décisions, des aides alimentaires, des aides financières et des élections de domicile pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 :

- Absence de décisions, d'aides alimentaires et d'aides financières (bons alimentaires et carburant), d'élections de domicile ;

Une seule distribution d'un colis d'urgence de la Croix Rouge a été effectuée en date du 12 mars 2024. En faveur de Monsieur X.

006-260601745-20240405-2024_010-DE

Recu le 09/03/2024

Etat des élections de domicile en cours :

correspondants à 3

personnes seules.

au nombre de 3 au 31 mars 2024

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des décisions, des aides alimentaires et financières, des élections de domicile pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 08 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :